

Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 2/2/2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 31 Janvier 2023.

TABLE DES MATIÈRES

Projet d'élaboration du second plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Metz (57)	2
Projet de zonage pluvial de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville (57)	2
7 Avis conformes pour des dossiers de modification de PLU :	3
1. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Nancy (54)	3
2. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lérrouville (55)	3
3. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarrey (51)	3
4. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boofzheim (67)	3
5. Modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Troyes (10)	3
6. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Padoux (88)	3
7. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vigy (57)	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du second plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Metz (57)

L'Eurométropole de Metz a élaboré son projet de second plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2022 et l'intégration d'une nouvelle commune, son territoire de 306 km² regroupe 45 communes et totalise 224 863 habitants. Il est composé pour près d'un tiers par des terres agricoles et par des espaces artificialisés dans une proportion quasi-identique. Les forêts (21 %) et les prairies (10 %) occupent le reste du territoire.

Un premier PCAET a été adopté pour la période 2015-2021. Le dossier comprend l'évaluation de celui-ci dans un document spécifique qui aurait gagné à plus de clarté en comprenant une mise en comparaison des objectifs, avec les résultats obtenus en 2021. La trajectoire est jugée bonne mais insuffisante pour atteindre les objectifs du SRADDET en 2030.

La MRAe a tenu à saluer la qualité du dossier qui lui est soumis, qui globalement présente une image complète et précise du territoire et de ses enjeux. Les documents s'appuient sur des données récentes (2019), les analyses sont développées de façon claire et compréhensible. La MRAe a toutefois souligné la nécessité d'étayer davantage le volet transports en commun.

Les principaux enjeux sont bien traités dans le plan d'actions qui en comporte 34 dont 33 en déclinaison des 5 axes identifiés par la collectivité, la dernière étant dédiée à la mise en place d'une gouvernance de co-construction et de suivi du PCAET. Le plan d'actions comprend également plusieurs fiches en lien avec le futur PLU intercommunal.

Dans le but d'améliorer encore le dossier, la MRAe a formulé des recommandations portant notamment sur le bilan chiffré du premier PCAET, la cohérence des objectifs avec ceux du SRADDET et de la loi Climat et Résilience, l'analyse sur la desserte du territoire par les transports en commun, le développement des énergies renouvelables et de récupération, et le budget prévisionnel de chaque action.

La MRAe a enfin invité l'Eurométropole de Metz à poursuivre sa réflexion en anticipant plus encore les crises possibles liées au changement climatique (chaleurs extrêmes et événements météorologiques majeurs exceptionnels), notamment en réfléchissant à la soutenabilité du territoire dans différents domaines vitaux comme l'alimentation en eau potable et en denrées alimentaires (constitution et dimensionnement de stocks, développement d'une agriculture en ville, fonctionnement des mobilités en situation d'augmentation très forte du prix de l'énergie ou de pénurie...).

Projet de zonage pluvial de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville (57)

La communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT), regroupe 13 communes (81 000 habitants) sur un territoire de 156 km². Elle a souhaité se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'un zonage pluvial couvrant la totalité de ses communes-membres. Ce schéma de portée technique et réglementaire vise à répondre aux problématiques liées à la perturbation du cycle naturel de l'eau qui entraînent des risques d'inondation, un manque d'eau alimentant les nappes phréatiques et une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Pour répondre à cet objectif, la CAPFT a défini une stratégie de gestion intégrée à la source des eaux pluviales à partir de l'analyse pertinente des enjeux et de la sensibilité de son territoire et a établi des prescriptions permettant la mise en œuvre concrète de cette stratégie.

Un premier projet de zonage pluvial avait précédemment été soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, par décision de la MRAe n°2021DKGE74 en date du 23 avril 2021, fondée sur l'absence d'informations ou de précisions concernant les problématiques liées aux différents risques affectant le territoire (sites et sols pollués, mouvements de terrains, risques miniers) ainsi qu'à la pollution urbaine (rejets urbains, conformité des stations de traitement des eaux usées).

Dans le nouveau dossier présenté, l'Ae constate avec satisfaction que la CAPFT a apporté les compléments et précisions demandés et répond pour l'essentiel à ses recommandations initiales.

L'Ae souligne la qualité du dossier et des analyses qui ont été développées par la CAPFT. Le dossier présente une carte de zonage pluvial d'une grande précision (1/10 000ème), déclinée sur chaque commune. 7 types de

zone ont ainsi été définies et les modalités de gestion des eaux pluviales exigées sont précisées dans le cadre du nouveau règlement de gestion des eaux pluviales.

Dans un souci de parfaire l'information du public et de favoriser la mise en œuvre de ce projet, la MRAe recommande à la CAPFT de :

- préciser, le calendrier de réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement, et des performances de la station de traitement de Thionville ;
- développer, en concertation avec les partenaires concernés, une réflexion sur les différentes pratiques agricoles à mettre en œuvre pour lutter contre le ruissellement et la pollution des sols, par exemple sous la forme d'un guide des bonnes pratiques.

Par ailleurs, l'Ae mentionne quelques précisions qui pourraient utilement compléter le dossier et recommande à la CAPFT de soumettre son dossier à l'avis d'un hydrogéologue agréé, pour s'assurer que la problématique de protection des captages d'eau potable est suffisamment prise en compte à travers les mesures prévues.

7 Avis conformes pour des dossiers de modification de PLU

1. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Nancy (54)
2. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lérerville (55)
3. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarry (51)
4. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boofzheim (67)
5. Modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Troyes (10)
6. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Padoux (88)
7. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vigy (57)

La MRAe a considéré que ces 7 avis conformes ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 2 février 2023 et depuis son installation mi-2016, 556 avis, 34 avis conformes et 1635 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 583 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 10 avis, 16 avis conformes et 8 décisions pour les plans et programmes et 10 avis projets).